

SESSION ORDINAIRE DU 29 OCTOBRE 2022 à 10 heures

Date de convocation : 21 OCTOBRE 2022.

Affiché le : 08 NOVEMBRE 2022

L'an **DEUX MIL VINGT DEUX**, le **29 OCTOBRE**, à **10h00**, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la **Salle du Conseil**, sous la présidence de **Monsieur Francis CIPIERRE, Maire**, conformément à l'article L 2121/10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRÉSENTS : **CIPIERRE Francis, FARNIER Isabelle, CARISTAN Yves, DUBREUIL Pascal Laurence MICOURAUD, DUVERNEUIL Dominique, BODDART Francis, LEBOURGEOIS Laurent, Jean-Paul BALLOUT, BUFFAT Virginie.**

ABSENT :

EXCUSE : Daniel DAUMENS ayant donné procuration à Francis BODDART

SECRÉTAIRE : Jean-Paul BALLOUT est élu secrétaire de séance

Francis CIPIERRE donne lecture du procès-verbal de la session du 01 Octobre 2022. Le procès-verbal est adopté et signé par tous les membres présents.

DELIBERATION N°2022/049 : AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'AMELIORATION DE LA PERFORMANCE ENERGETIQUE DE LA SALLE DES FETES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de changer les huisseries de la salle des fêtes car celles-ci sont vieillissantes, ne sont pas isolantes et sont une source de dépenses énergétiques anormales sur ce bâtiment.

Un devis estimatif a été réalisé afin d'évaluer le montant des travaux à réaliser, celui-ci est de 28 772.93€

M. Le Maire propose, dans le cadre de l'amélioration énergétique des bâtiments communaux, de demander une subvention au Conseil Départemental ainsi qu'une Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR).

M. le Maire demande au Conseil Municipal l'autorisation de signer tous les documents relatifs à la demande de subvention concernant le changement des huisseries de la Salle des Fêtes

Le Conseil Municipal ayant entendu le Maire et après en avoir délibéré,

DONNE SON ACCORD pour solliciter cette demande de subvention auprès du Conseil Départemental et la DETR pour la salle des fêtes

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces demandes de subvention.

CHARGE, de façon générale, Monsieur le Maire d'accomplir toutes les démarches ou formalités nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

DELIBERATION N°2022/050 : PADD CCILAP

Vu la loi n°2010-874 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE), dite « Grenelle 2 » avait initié la généralisation des PLU intercommunaux (PLUi) et une meilleure articulation entre les politiques sectorielles liées à l'aménagement du territoire ;

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové, dite loi ALUR ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L5214-16 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-5, L153-8 à 13 présentant le contenu obligatoire et les conditions de la tenue du débat sur les orientations générales du PADD et R151-54 lorsque le plan local d'urbanisme tient lieu de programme Local de l'habitat ;

Vu les statuts et compétences de la Communauté de Communes Isle Loue Auvézère en Périgord,

Vu la délibération n°DC2018-049 du conseil communautaire du 21 juin 2018 modifiant la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat (PLH) réalisée précédemment par la Communauté de Communes Causses et Rivières en Périgord ;

Considérant le Projet d'Aménagement et de Développement Durables annexé à ladélibération,

Il est proposé au Conseil Municipal

- de prendre acte du débat qui s'est tenu en conseil municipal,
- de préciser que le débat sur les orientations du PADD a porté sur les enjeux suivants
 1. Inscrire le territoire dans une dynamique de renouveau
 2. Valoriser un territoire de hautes qualités naturelles, environnementales et patrimoniales...
 3. ...pour orienter le territoire vers des enjeux d'avenir

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré souhaite apporter quelques changements au projet de PADD proposé.

- Chapitre 1.4 - Le Conseil Municipal souhaite que soient intégrées des mesures de régulation concernant l'habitat à destination touristique et/ou en résidences secondaires afin d'éviter les dérives qui limiteraient l'accès à l'habitat résidentielle aux populations actuelles ou nouvelles sur nos territoires.
- Retirer au point 3.3 Orienter le développement de manière soutenable – en début du 1° paragraphe - le terme « *Dans la mesure du possible* ». En effet, le Conseil Municipal estime qu'il n'y a pas d'autre alternative et que cela doit être une volonté forte que : *Le Plan d'Urbanisme Intercommunal DOIT favoriser un développement territorial adapté aux enjeux induits par le réchauffement climatique.....*

Le Conseil Municipal :

PREND acte de ce projet

APPROUVE les modifications proposées.

DELIBERATION N°2022/051 : REMISE GRACIEUSE DES LOYERS

M. Le Maire annonce au Conseil Municipal qu'il souhaite effectuer une remise gracieuse d'une partie des loyers au mois de Décembre 2022 pour un mois au vu de l'augmentation du coût de l'énergie et afin d'aider les locataires dans cette période.

Soit un total de 1 532.32€ de remises.

La remise donnera lieu à émission de mandats sur le compte 6718 et les titres seront faits pour le montant total.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** M. Le Maire à effectuer la remise gracieuse

DELIBERATION N°2022/052 : DM REMISE GRACIEUSE LOYERS

Le Conseil Municipal sur proposition du Maire,

Considérant que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2022 n'étaient pas suffisants

- Décide de modifier l'inscription comme suit :

INTITULE DES COMPTES	DIMINUT° / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTE S	MONTANT (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
Dépenses Imprévues Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestions	022	1532.32	6718	1532.32

DELIBERATION N°2022/053 : AVENANT AU TARIF DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

M. Le Maire informe le Conseil Municipal que les tarifs de location de la salle des fêtes nécessitent une simplification notamment concernant le prêt sur une soirée, demi-journée et journée. Considérant que dans tous ces cas la salle est immobilisée sur une journée complète, il est donc proposé d'adopter un seul tarif pour ces trois périodes de location.

Salle des Fêtes

Habitants-Résidences secondaires -agents communaux			
Journée ou soirée	Week-end	Annuel	Caution
100 €	150 €		400 €
Associations Communales			
Location gratuite			

Hors commune			
Journée ou soirée	Week-end	Annuel	Caution
150 €	200 €		400 €
Associations culturelles et sportives			
50 €	75 €	150 €	400 €
Gratuit pour les Pompiers, don du sang, FNACA, secouristes ...			
Associations politiques et culturelles (1 fois par an)			
50 €	75 €		400 €

Salle des Associations

Associations communales	
Ponctuel	Annuel
Gratuit	
Associations hors commune	
Ponctuel	Annuel
1 gratuit + payant	Payant

Utilisation hors commune	Ponctuelle	1 fois par mois	1 fois par semaine	2 fois par semaine
Montant	10€/ util supp	50€/an	100€/an	150€/an

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **DECIDE** d'adopter les nouveaux tarifs à compter du 1^{er} Novembre 2022.

INSCRIPTION AUX MONUMENTS HISTORIQUES DES FOURS A CHAUX

La Municipalité de Saint-Martial-d'Albarède est attachée à la protection de son patrimoine architectural, environnemental et culturel, et souhaite mener un projet d'aménagement raisonné et ambitieux de son territoire dont fait partie la valorisation du site remarquable des fours à chaux.

Considérant que les fours à chaux sont un marqueur de l'identité communale, la commune souhaite inscrire au titre des Monuments Historiques cet édifice emblématique de son histoire et de son patrimoine industriel. Les fours à chaux, en activité entre 1928 et 1965, ont été acquis par la Municipalité le 22 janvier 1986 avec déjà la volonté de les protéger et de les placer dans un parcours culturel et touristique du Périgord rural industriel avec, dans la Communauté de Communes Isle-Loue-Auvézère en Périgord, la papeterie de Vaux (Payzac) et la forge de Savignac (Savignac-Lédrier).

L'inscription d'un édifice se fait par décision administrative de la préfecture de Région. La protection obtenue permet de faire connaître l'histoire du bâtiment via le recensement des archives, et ouvre droit aux subventions pour restaurer, rénover ou réhabiliter le bien en accord avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) et l'Architecte des bâtiments de France (ABF). L'expertise des architectes spécialisés et experts du patrimoine est indispensable pour la meilleure préservation de ce monument industriel, d'un point de vue technique, historique et culturel.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le dépôt d'une demande d'inscription au titre des Monuments Historiques des fours à chaux du Bourg, site remarquable de la commune de Saint-Martial-d'Albarède.

La commune, propriétaire de ce bien, considère qu'il lui appartient la responsabilité de la conservation de cet édifice du patrimoine industriel local.

Afin de se prononcer définitivement le Conseil Municipal souhaite qu'une étude soit diligentée afin, dans un 1° temps, avoir un bilan de l'état de la structure de l'édifice et ensuite avoir une évaluation du coût des travaux à engager pour sa préservation.

QUESTIONS DIVERSES :

- **Point procédure de reprise des concessions en état d'abandon** : La procédure de reprise des concessions est entamée. L'affichage du plan ainsi qu'un tableau recensant les tombes abandonnées sont situés à l'entrée du cimetière. Un huissier de justice doit intervenir le 25 novembre afin de procéder au PV et au constat des concessions en état d'abandon. Plusieurs personnes se sont déjà manifestées en mairie pour préserver leur concession. M. le maire indique qu'il a pris la décision de réduire le nombre de 80 à 59 concessions pour cette procédure afin de limiter les coûts engendrés et éviter de gérer de manière trop tendue un sujet aussi délicat, une 2° étape sera donc planifiée ultérieurement.
- **Projet de contournement des Farges** : L'Agence Technique Départementale (ATD) a remis une première étude au maire, elle permet de visualiser la faisabilité du projet, le coût de celui-ci est estimé à 180 000€. Il est maintenant nécessaire d'avancer dans le processus d'acquisition des parcelles.
- **Gestion des éclairages publics de la commune** ; M. Le Maire fait part de sa préoccupation sur les dérives attendues dans nos dépenses énergétiques, plusieurs habitants font part d'un éclairage disproportionné aux abords de la D705 et donc d'une piste d'économie d'énergie. Le Conseil Municipal est favorable à l'extinction de cet éclairage dans le contexte actuel de sobriété énergétique exemplaire demandée aux collectivités.
- **Cérémonie du 11 Novembre** : La cérémonie du 11 Novembre aura lieu à 10h30 au Monuments aux Morts
- **Décorations de Noël** : La Municipalité souhaite limiter les décorations lumineuses, elle fait appel aux idées et bonnes volontés pour créer et réaliser des décorations. L'association L'Ere Eve Grandi-Oz propose d'accompagner toutes les personnes désireuses de créer leurs décorations.
- **Vente boulangerie** : Afin d'en faciliter la vente M. Le Maire propose de diminuer le prix de vente de la boulangerie de 80 000€ à 65 000€ TTC.

- **Point lancement marché voirie** : Le premier bon de commande a été signé, l'entreprise Lagarde et Laronze sélectionnée pour ce marché va effectuer sur cette fin d'année tous les travaux préparatoires (pose de bordures, réparations diverses, stabilisation accotement, etc..). La réfection du revêtement (goudronnage) s'effectuera sur le 1^o semestre 2023.
- **Motion SMD3** : Plusieurs communes ont écrit au SMD3 pour dénoncer le nouveau système de collecte des déchets avec passage à la redevance incitative ainsi que le prix exorbitant qui se dessinerait pour les usagers.

La séance est levée à 12h00

<i>Noms</i>	<i>Signatures</i>	<i>Observations</i>
CIPIERRE Francis		
FARNIER Isabelle		
CARISTAN Yves		
DUBREUIL Pascal		
MICOURAUD Laurence		
DUVERNEUIL Dominique		
BODDART Francis		
LEBOURGEOIS Laurent		
DAUMENS Daniel		P.P
BALLOUT Jean-Paul		Secrétaire de Séance
BUFFAT Virginie		